

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00425

Juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 30/09/22

Publié le :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, 5^{ème} Maire-adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des administrés et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Assurer le lien avec la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire en charge de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans sa mission.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE
Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus